

**Examen périodique universel
33e session - mai 2019**

**Contribution de Reporters sans frontières (RSF)
et Journalistes en Danger (JED)
sur la situation de la liberté de la presse et de l'information en RDC**

Septembre 2018

Reporters sans frontières (RSF) est une organisation non-gouvernementale à but non lucratif, reconnue d'intérêt public, indépendante, avec un statut consultatif à l'ONU, à l'Unesco, au Conseil de l'Europe, à l'Organisation internationale de la francophonie (OIF) et à la Commission africaine des droits de l'Homme et des peuples. Avec un siège à Paris, elle dispose de bureaux, de sections ou de représentants dans 17 villes, de correspondants dans 130 pays et une quinzaine d'organisations partenaires locales.

Créée en 1998, Journaliste en Danger (JED) est une organisation indépendante à but non lucratif basée à Kinshasa, en République Démocratique du Congo, et dédiée à la défense et à la promotion de la liberté de la presse. JED est une Organisation partenaire de RSF.

1. Introduction

La République démocratique du Congo occupe la 154e place sur 180 au Classement mondial de la liberté de la presse établi par RSF en 2018. Les violences, intimidations et arrestations arbitraires font partie de l'environnement hostile dans lequel évoluent les journalistes. Les radios locales qui donnent la parole aux voix dissidentes sont régulièrement suspendues, pillées et saccagées. La liberté d'informer est également malmenée en ligne où internet est parfois coupé et les réseaux sociaux bloqués. Les services de renseignements sont souvent utilisés pour faire taire les journalistes critiques du pouvoir ou fermer des médias de manière arbitraire. La RDC est le pays où RSF enregistre le plus grand nombre d'atteintes à la liberté de la presse en Afrique subsaharienne. 2018 ne fait pas exception. Du 1er janvier au 31 août, 62 cas ont été répertoriés par notre organisation. La perspective de l'élection présidentielle prévue le 23 décembre 2018 accroît un peu plus les menaces qui pèsent sur les professionnels de l'information.

2. Un cadre juridique répressif qui tarde à évoluer

En l'absence de volonté politique pour faire adopter un cadre légal plus protecteur pour les médias et les journalistes, la RDC s'appuie encore sur la loi sur la presse répressive du 22 juin 1996. Cette dernière, adoptée sous la dictature du maréchal Mobutu, fait référence au Code pénal qui prévoit la peine capitale pour des faits constitutifs de "trahison". Les délits de presse comme la calomnie et l'injure sont passibles de peines de prison et de fortes amendes. Quant à l'authenticité des faits, elle n'est pas prise en compte par le législateur dans la constitution des infractions.

La proposition de loi relative à la liberté de la presse qui date de 2015, n'a toujours pas été adoptée par l'Assemblée nationale. En l'état actuel, elle prévoit des avancées notables comme la dépenalisation des délits de presse, la fin des peines privatives de liberté pour les délits de presse tels que la diffamation ou l'outrage au Chef de l'Etat, l'assouplissement des conditions de création d'un média, l'intégration des médias en ligne dans le cadre légal et l'obligation pour le juge de chercher à établir la "vérité ou la fausseté des faits allégués" pour la qualification des infractions de diffamation. Toutefois il ne liste pas les délits de presse et donne au Conseil supérieur de l'audiovisuel et de la communication (CSAC) le pouvoir de définir les infractions et sanctions pour les médias en ligne, prérogative qui devrait être réservée au seul législateur.

Ces avancées, en particulier s'agissant de l'abrogation des peines de prison prévue par la proposition pour les délits de presse, devront être effectivement retranscrite dans le code pénal. Dans le cas inverse, elles ne seront qu'un trompe l'oeil.

En outre un certain nombre de formulations portent le risque d'atteintes abusives à la liberté de la presse. L'article 4, par exemple, définit l'information comme un "message véridique". Le journaliste doit s'attacher à la recherche de la vérité mais il n'en est pas le détenteur et a droit à l'erreur, l'outrance et à la caricature. Le texte donne au Conseil supérieur de l'audiovisuel et de la communication (CSAC) le pouvoir de définir les infractions et sanctions pour les médias en ligne, prérogative qui devrait être réservée au seul législateur.

Malgré les promesses répétées, la proposition de loi sur l'accès à l'information publique, adoptée en première lecture au Sénat en 2015, n'a toujours pas été examinée à l'Assemblée nationale. Le 23 novembre 2017, le ministre de la Communication Lambert Mendé déclarait pourtant être un "fervent avocat de ce principe".

Enfin, la Loi portant "principes fondamentaux applicables à la communication audiovisuelle", et devant permettre aux médias audiovisuels de véhiculer une information plurielle a été adoptée par les deux chambres du Parlement et transmise pour promulgation au Président de la République depuis le 11 juin 2011. Mais cette Loi n'a jamais été promulguée alors que l'article 136 de la Constitution ne donne que 15 jours au Président pour promulguer une Loi.

3. Impunité, violences et intimidations

La panoplie des atteintes à la liberté de la presse demeure aussi large que préoccupante en RDC. Joseph Kabila est considéré par RSF comme l'un des pires prédateurs de la liberté de la presse sur le

continent. Depuis sa prise de pouvoir en 2001, 10 journalistes ont été tués dans l'exercice de leurs fonctions. Notre organisation est particulièrement inquiète de l'impunité dont jouissent les auteurs des pires crimes contre les reporters dans le pays.

Le niveau de violences subies par les médias et les reporters est particulièrement élevé. Les huit premiers mois de l'année confirment les données déjà établies en 2017, faisant de la RDC le pays d'Afrique subsaharienne dans lequel RSF enregistre le plus d'exactions. Depuis le 1er janvier 2018, notre organisation a recensé 22 cas d'agressions et 35 arrestations dont la plupart ont été effectuées en dehors de tout cadre légal.

L'agence nationale de renseignements (ANR) et la police n'hésite pas à recourir à la méthode forte pour empêcher les journalistes de diffuser des informations sensibles sur le pouvoir, la gouvernance locale, ou la gestion des ressources naturelles. Le 29 décembre 2017, plusieurs agents de l'ANR ont tenté d'enlever le secrétaire général de Journaliste en danger (JED), organisation partenaire de RSF, peu de temps après la publication d'un rapport sur l'état de la liberté de la presse en RDC. En février, deux journalistes travaillant pour des chaînes de télévision du Kasai-Central avaient été convoqués par les responsables locaux de l'ANR et menacés d'arrestation ou de suspension de leur média s'ils continuaient à diffuser les messages des manifestations catholiques contre le maintien au pouvoir de Joseph Kabila.

Plus récemment, en juillet 2018, deux journalistes ont été contraints de fuir leur domicile après avoir reçu plusieurs menaces de mort. Ces dernières faisaient suite à la diffusion d'une enquête sur les expropriations menées sur un terrain revendiqué par le président Kabila. Les autorités qui ont été dûment averties de l'existence de ces menaces n'ont fourni aucune mesure de protection aux deux journalistes. A l'heure où nous écrivons ces lignes, la persistance des menaces et l'absence de mesures de protection garanties par les autorités ne permettent pas à ces deux reporters de rentrer chez eux.

4. Censure et fermetures de médias

A cet environnement violent pour les journalistes s'ajoute une pratique persistante de la censure. Les agents de l'ANR interviennent parfois directement pour procéder eux-mêmes à des fermetures de médias en dehors de tout cadre judiciaire comme l'avait dénoncé RSF lors de la coupure du signal d'une radiotélévision (*RTVGL*) dans le Sud-Kivu en mars 2018.

Début septembre 2018, trois journalistes de la radiotélévision nationale du Congo (*RTNC*) ont été licenciés pour le simple fait d'avoir proposé et couvert un rassemblement hostile au président Joseph Kabila. Le sujet n'a pas été diffusé mais les trois reporters ont été congédiés pour "ne pas avoir respecté la ligne éditoriale" et couvert la conférence de presse d'un homme politique qui "menaçait les institutions". Ces licenciements abusifs, dénoncés par RSF, témoignent déjà des difficultés auxquelles les journalistes, notamment des médias publics, risquent d'être exposés s'ils s'éloignent de la ligne du régime alors que se rapproche l'élection présidentielle.

Aucun gage n'a été apporté pour une couverture libre, plurielle et indépendante de cette échéance politique. Cinq médias proches de l'opposition sont fermés depuis plusieurs années notamment radio-télévision *Lubumbashi JUA (RTLJ)* qui appartient à un ancien collaborateur du président ou encore *Nyota TV* et *Radio télévision Mapendo* propriété de Moïse Katumbi, ancien gouverneur du Katanga et opposant en exil empêché de rentrer en RDC pour y déposer sa candidature à l'élection présidentielle.

Le maintien de ces fermetures constitue une atteinte au pluralisme médiatique et au débat d'idées qui devrait se tenir en amont de toute consultation démocratique et viole l'accord politique dit de la Saint Sylvestre du 31 décembre 2016 qui prévoit la réouverture des médias proches de l'opposition avant la tenue de l'élection présidentielle.

Enfin, RSF reste préoccupée par la censure en ligne. Ces dernières années, la RDC s'est illustrée à plusieurs reprises par des coupures internet ou des restrictions d'accès sur les réseaux sociaux, empêchant les informations de circuler et les journalistes d'effectuer leur travail. Notre organisation avait dénoncé les coupures généralisées en marge des manifestations de l'opposition le 31 décembre 2017, le 21 janvier et le 25 février 2018 en violation de l'article 24 de la constitution qui consacre le droit à l'information.

5. Recommandations

- Respecter les obligations de l'Etat congolais au regard du droit national et international concernant la liberté de la presse et la protection des journalistes, le pluralisme et l'indépendance des médias ;
- Ouvrir et mener des enquêtes impartiales et indépendantes pour identifier et poursuivre les auteurs de crimes commis contre les journalistes ;
- Ordonner aux gouverneurs des provinces de cesser les menaces et violences verbales contre les journalistes, et garantir que les violences physiques perpétrées par les forces de sécurité prennent fin ;
- Mettre fin aux suspensions arbitraires de médias, aux poursuites pénales abusives contre les journalistes, ainsi qu'au harcèlement et pressions à l'encontre des journalistes, des propriétaires des médias, des collaborateurs des médias, notamment de la part de l'agence nationale de renseignements (ANR) ;
- Adopter sans délai la proposition de loi sur la liberté de la presse discutée depuis 2015 et prévoyant la suppression des peines de prison prévues pour les délits de presse ;
- Adopter une loi garantissant l'accès à l'information publique;
- Permettre aux journalistes de couvrir en sécurité les événements officiels ; assurer la protection des journalistes dans le cadre de leurs activités notamment en marge des manifestations et des élections. Traduire en justice les auteurs de violences policières contre les professionnels des médias ;
- Mettre fin aux censures arbitraires sur les réseaux sociaux et aux coupures du réseau, et garantir l'usage libre d'internet sur tout le territoire, en conformité avec le droit international.